



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 27 avril 2022

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Mise à disposition du stade Armand Cesari. Commune de Furiani au profit de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SCB. Convention de mise à disposition.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

- En matière de domanialité : "Décider de la conclusion de baux et des contrats de louage de choses mobilières et immobilières pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Considérant qu'en raison de l'accession du SCB en L2 en 2021 et dans l'intervalle d'une mise à disposition définitive, une nouvelle convention provisoire a été conclue avec la SCIC SCB le 22 juillet 2021. Cette convention est arrivée à échéance le 30 septembre 2021, une seconde convention provisoire a été établie le 1^{er} octobre 2021 prenant fin le 31 décembre 2021 ;

Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition ;

Décision du 27 avril 2022

OBJET : Mise à disposition du stade Armand Cesari. Commune de Furiani au profit de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SCB. Convention de mise à disposition.

DECIDE

De conclure avec la SCIC SCB une convention de mise à disposition du stade Armand Cesari jusqu'au 30 juin 2022, non renouvelable, contre paiement d'une redevance forfaitaire de 50 000 € ;

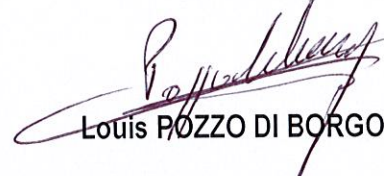
APPROUVE

La convention ci-annexée définissant les engagements des parties ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **12 MAI 2022**
et publication ou notification
du **12 MAI 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr